

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 FÉVRIER 2014**

Le treize février deux mille quatorze, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de dix, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 6 février 2014.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quatorze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, DORN Delphine, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, LE LIBOUX Claude, JOUAN Isabelle, ÉZANIC Jean-Louis, LE DÉVÉHAT Yannick, HOUEIX Magali et Claude ELLIAS.

Étaient absents excusés : ROBIN Evelyne, DETLOF-CHAPUT Stéphanie MORAUT Philippe et Erwan LE TROUHER,

Madame Evelyne ROBIN donne procuration à Madame L'HOSTIS Stéphanie pour prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes.

Secrétaire de séance : HOUEIX Magali.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2014.

### **CONVENTION ART DANS LES CHAPELLES – ANNÉE 2014**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il vient de recevoir la convention entre la commune et l'association « L'art dans les chapelles ».

La présente convention rappelle que la commune :

- met la chapelle à la disposition de l'association du 31 mars au 31 octobre 2014,
- autorise L'art dans les chapelles, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle,
- s'engage à ouvrir au public la chapelle de Locmeltro du 4 juillet au 31 août 2014 ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 6, 7, 13, 14, et à l'occasion des Journées du patrimoine, les 20 et 21 septembre 2014,
- aura à la date du 31 mars libéré la chapelle du mobilier présent dans la nef et procédé au nettoyage des lieux,
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage de l'exposition et l'accueil des visiteurs de 14 h à 19 h du 4 juillet au 31 août 2014, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 14 juillet et le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre. L'entrée est gratuite. Ce personnel assiste aux journées de formation qui auront lieu cette année les 2 et 3 juillet de 9 h à 18 h. Il est exceptionnellement présent, de 10 h à 13 h, et de 14 h à 19 h dans la chapelle dont il a la charge lors du week-end d'inauguration samedi 5 et dimanche 6 juillet,
- doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1<sup>er</sup> juin,
- garantit l'ouverture de la chapelle et son gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus,
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité,
- confie un jeu de clés de la chapelle à l'association,
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre L'art dans les chapelles et les artistes,

- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols.

La participation financière de la commune s'élève à 756.95 € et se décompose comme suit :

- 320 € de cotisation annuelle plus une part variable de 0.153 € par habitant (=216.95€),
- 220 € de contribution forfaitaire au titre de l'assurance et de l'équipement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent saisonnier, à temps non complet, en contrat à durée déterminée, pour assurer le gardiennage et l'accueil des visiteurs,
- **FIXE** la date limite de candidature au 30 avril 2014.
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2014.

### **CRÉATION D'UNE ZAD – ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉE**

Monsieur le Maire rappelle la décision de création d'une ZAD- Zone d'aménagement différé, prise par le conseil municipal en date du 17/12/2013.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de la direction départementale des territoires et de la mer, qui souhaite un complément à la délibération prise, avec motivation et justification de la création de la ZAD.

Monsieur le maire propose de réduire le périmètre de la ZAD et de créer 5 zones distinctes :

- Des zones déjà construites où les terrains constructibles individuels n'existent plus. De plus, l'ensemble des réseaux (eau, électricité, assainissement) sont présents à proximité immédiate.
- Zone d'habitation à densifier en aménageant un accès arrière par rapport à la rue de l'Etang, au stationnement difficile et où la circulation de camions et d'engins agricoles se fait avec difficulté Une prospective menée par le CAUE, a recommandé l'aménagement de cette zone.
- Projet de construction d'une salle multifonction avec aménagement d'une parcelle et d'une voie de désenclavement de l'école publique.
- Extension école.
- Réserve cimetière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de créer la zone d'aménagement différé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### **VOTE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2014 DE L'ÉCOLE SAINT PIERRE :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le mode de calcul de la participation par la commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint Pierre. Il propose de reconduire le mode de calcul tel que validé par la délibération en date du 14 février 2013 et qui a été appliqué chaque année depuis 2008.

Monsieur le maire propose en conséquence :

- ✓ Un financement au titre de la participation au fonctionnement d'un montant de 10888.57 €,
- ✓ Une participation complémentaire au titre de l'achat de fournitures scolaires de 2024.26 € s'ajoutera au premier montant.

Après discussions et vote, le conseil municipal, à 10 pour et 1 contre,

- décide d'attribuer, au titre de la participation 2014, la somme de 10888.57 € + 2024.26 € de fournitures scolaires à l'école Saint-Pierre de GUERN.

### **CRÉATIONS DE POSTES ET SUPPRESSIONS DU POSTES :**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que par décision du conseil municipal en date du 17 décembre 2014, le temps de travail de 3 agents a été augmenté en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Le conseil municipal décide donc de modifier, comme suit, le tableau des agents titulaires :

- Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (21.55/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- Suppression du poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (19.50/35<sup>ème</sup>), à compter du 31 décembre 2013,
  
- Création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, à temps non complet (31.41/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- Suppression du poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (30.50/35<sup>ème</sup>), à compter du 31 décembre 2013,
  
- Création d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (31.01/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- Suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (28.80/35<sup>ème</sup>), à compter du 31 décembre 2013,
  
- Fixe et approuve la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, tel qu'indiqué ci-dessous, sous réserves des avis favorables du comité technique paritaire.
  
- Avis favorables rendus par le comité technique paritaire en date du 19 février 2014.

### **TITULAIRES**

<b>Nombre</b>	<b>Grades</b>	<b>Observations</b>
1	Rédacteur chef	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet

1	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet – 31h58/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet – 31h01/35 <sup>ème</sup>
1	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Temps non complet – 31h41/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet – 21h55/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint territorial d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet – 17h50/35 <sup>ème</sup>

### **NON TITULAIRES**

<b>Nombre</b>	<b>Contrats</b>	<b>Observations</b>
1	CAE/CUI	Temps complet
3	Contrats d'avenir	Temps complet

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **CLASSEMENT DES VOIES ET RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée lorsque les voies d'un lotissement communal ou d'une zone sont achevées, elles sont assimilables à de la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie(s), et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Par ailleurs, ce classement dans le domaine public présente en effet l'avantage de normaliser à l'échelle de la commune la gestion de toutes les voies ouvertes à la circulation publique :

- exercice des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sans ambiguïté de lieu,
- respect des règles de sécurité : éclairage public, entretien, suivi et rénovation de la chaussée,
- respect des règles de salubrité : service public d'assainissement, entretien, nettoyage,
- respect des règles d'embellissement.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- décide le classement dans la voirie communale de la rue du stade, et de ses dépendances, notamment les équipements d'éclairage public.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

## **AUDIT D'ÉCONOMIE D'EAU SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SARL JALEX de BINIC propose un audit d'économie d'eau sur 9 bâtiments publics. Cette prestation s'élèverait à 667.37€ TTC.

Cet audit permettra d'établir :

- Une classification des bâtiments par volume consommé,
- L'identification et le chiffrage des types de points d'eau,
- La visualisation des répartitions Eaux Chaudes Sanitaires,
- Le chiffrage des économies d'eau et d'énergie,
- Les préconisations techniques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis pour un montant de 667.37€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **VENTE D'UN VÉHICULE COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition du comité des fêtes, d'acheter le véhicule trafic de la commune pour une somme de 300€ dans l'état actuel.

Ce véhicule est immobilisé actuellement et n'est plus utilisable dans l'état. En effet, il nécessite d'importantes réparations que la commune ne peut prendre à sa charge.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition pour un montant de 300€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **INFORMATIONS :**

### **GUERN ACTUS MARS 2014**

Monsieur le Maire rappelle que le Guern actus de mars doit être imprimé et déposé à la poste pour le 27 février 2014. (Distribution à partir du 3 mars 2014).

### **QUESTIONNAIRE ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un « PEDT » (projet pédagogique territorial) demandé par l'inspection d'académie et la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale), doit être constitué prochainement. A cette occasion, un questionnaire portant sur l'appréciation des différentes activités proposées, a été distribué aux parents d'élèves qui ont en grande majorité répondu.

Il en résulte que les parents dans l'ensemble sont satisfaits des activités. Cela a permis à 3 enfants, de choisir de participer à des cours de l'activité appréciée en dehors de l'école.